



COMITE DE DIRECTION

PROCES VERBAL N° 3 – SAISON 2021/2022

Réunion du :	03/09/2021 (par mail)
Président de séance :	CORNEC Sébastien
Présents :	AUGEREAU Jean-Baptiste, BARLIER Cyril, BELLARD Jean-Michel, BOURNEL Jean-Luc, CHERRUAULT Jean-Paul, FOUCHER Philippe, GALLOU David, GASTINEAU Jack, GERNIGON Romain, HAMARD Jacques, LANDEAU Geneviève, MERLET Xavier, PERROT Michel, SALMON Éric, SARRAZIN Fabrice
Excusés :	COIFFARD Albert, DA COSTA Alcides, LEROY Pierre, MANCEAU Fabienne

1. Dossier AUVERSE MOULIHERNE

Rappel des faits :

Le club d'Auverse Mouliherne a engagé son équipe 2 en championnat de 4^{ème} division conformément à ses droits sportifs avant la date limite des engagements du 17 juillet 2021.

La Commission Départementale Sportive et Règlementaire a par la suite constitué les groupes puis les calendriers ont été publiés le 10 août.

Le 19 août, le club d'Auverse Mouliherne réagit concernant l'incertitude de pouvoir tenir l'engagement de cette équipe : ainsi, le club émet le souhait suivant : « nous aimerions avoir plus de temps pour recruter et engager cette équipe en cinquième division ».

Le 26 août, la Commission Sportive et Règlementaire propose au club d'Auverse Mouliherne un aménagement du calendrier du groupe F de D4 pour repousser la date de leur 1^{ère} rencontre et ainsi leur permettre de débiter la saison plus sereinement.

Le 27 août, le Président du club d'Auverse Mouliherne, M. UZUREAU, précise et fait savoir que le réel souhait du club est en réalité de basculer l'engagement de l'équipe 2 prévu initialement en D4 vers la D5. L'argument majeur évoqué est que le niveau actuel des joueurs de l'équipe 2 correspondrait davantage au niveau Départemental 5.

Cette demande fait donc l'objet d'une consultation par mail auprès du Comité de direction.

- Considérant que la demande est hors délai (réaction le 19 août, soit plus d'un mois après la date limite des engagements le 17 juillet).
- Considérant que cette demande, dans de tels délais, complique la gestion des calendriers et peut entraîner des changements indésirables pour d'autres clubs ayant engagé leurs équipes dans les délais imposés.
- Considérant qu'accepter cette demande pourrait créer jurisprudence, que d'autres clubs pourraient exploiter à l'avenir.
- Considérant qu'en matière de jurisprudence, une demande similaire avait été formulée en 2018 et rejetée par le CODIR du 10/09/2018 (PV n°02).

Par conséquent,

Le Comité de direction **décide de refuser le changement de division souhaité par le club d'Auverse Mouliherne pour son équipe « Seniors Masculins ».** Ainsi, l'engagement de l'équipe d'Auverse Mouliherne 2 est conservé dans le championnat de 4^{ème} Division (groupe F).

Dossier transmis pour information à la Commission Sportive et Règlementaire.

2. Demande d'entente

Le CODIR prend connaissance et valide la demande d'entente entre les clubs de Vernantes Vernoil AS (équipe 3) et Parçay la Pellerine US (équipe 2) évoluant en Seniors D5.

Prochaines réunions :

☞ Bureau : 21 septembre 2021

☞ Comité de Direction : 11 octobre 2021

Le Président	La Secrétaire
M. CORNEC Sébastien	Mme LANDEAU Geneviève

